



RÈGLEMENT DU CONCOURS

ICI les vacances – Palmarès plein air (le « Concours »)

Du 9 mars au 19 avril 2015, à 23h59 (HAE) (la « Durée du Concours »)

**Radio-Canada
et Géo Plein Air (le « Commanditaire »)**

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit aux participants de visiter le site Web ICI les vacances de Radio-Canada à l'adresse suivante : icilesvacances.ca pendant la Durée du Concours, et de voter pour leur municipalité de plein air préférée. Puis, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel sur la fenêtre qui s'ouvrira automatiquement après le vote, fournir leur nom ainsi que tous les renseignements demandés et cliquer sur le bouton « Soumettre » (la « Participation »).

Pour être valides, les Participations doivent être reçues au plus tard le 19 avril 2015 à 23h59 (HAE).

Limite d'une Participation par personne par jour pendant la Durée du Concours. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au Concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par jour au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne sont pas retournées aux participants.

Les conditions d'utilisation de l'espace numérique de Radio-Canada accessibles à cette adresse : <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/regles-utilisation/> s'appliquent à votre Participation dans le cadre du présent concours.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du Concours. Les employés de Radio-Canada, de Géo Plein Air, du Manoir des sables Hôtels Villégia et de leurs affiliés, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Deux (2) tirages au sort seront effectués le 20 avril 2015, à 11h00 (HAE), à Montréal parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. Lors du premier tirage, le premier participant tiré au sort sera déclaré gagnant du grand prix du Concours, sous



réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement. Lors du deuxième tirage, les cinq premiers participants tirés au sort, à l'exception du gagnant du tirage précédent, seront déclarés gagnants des prix secondaires du Concours, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort. Chaque gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les sept (7) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

GRAND PRIX

Le grand gagnant remportera un (1) Forfait Grand Nord sur mesure dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James de sept (7) jours et (5) nuitées pour deux (2) personnes, incluant :

- Chalet de luxe aux ÉcoGîtes du lac Matagami;
 - accès au bain nordique extérieur avec aromathérapie;
 - une (1) formation de survie en forêt avec un spécialiste de l'école de survie et d'éveil à la nature Les Primitifs;
 - une (1) journée de voile avec capitaine de l'école de voile Matavoile;
 - une (1) épicerie complète et sur mesure de produits du terroir;
 - une (1) sortie en forêt du coureur des bois accompagnée par un spécialiste, incluant la cueillette et le nettoyage de plantes et champignons sauvages;
 - accès à de l'équipement nautique canot/kayak;
 - accès à de l'équipement de pêche;
 - service de concierge.
-
- Les frais de transport, notamment le transport aller-retour du domicile du gagnant à Eeyou Istchee;
 - L'alcool;
 - Les repas (l'épicerie avec des produits du terroir est fournie au chalet, mais les gagnants sont responsables de la préparation des repas);
 - Toutes les dépenses personnelles.

Ce prix est d'une valeur approximative de 4000 \$.



PRIX SECONDAIRES

Deuxième prix - Vélo

Un (1) Vélo Specialized AWOL Elite, comprenant :

- Cadre Cr-Mo solide, léger et confortable;
- fourche en Cr-Mo étiré légère et stable. Compatible garde-boue et porte-bagages;
- pneus Specialized Trigger Sport 700x42c avec protection BlackBelt efficace sur tous les terrains;
- pédalier triple FSA Omega MegaExo offrant une vaste plage de braquets;
- freins à disque mécaniques Tektro Spyre pour un freinage excellent dans toutes les conditions;
- dérailleur arrière Shimano Sora à cage longue pour des passages de vitesses rapides;
- selle Body Geometry Phenom avec rails en acier pour le confort au long cours.

Ce prix est d'une valeur approximative de 1779 \$

3e prix - Forfait découverte Tadoussac

Forfait d'une (1) nuit à l'Hôtel Tadoussac pour deux (2) personnes, incluant :

- Une (1) chambre côté fleuve et le petit déjeuner pour deux (2) personnes;
- un repas pour deux (2) personnes à La Galouïne Auberge & Restaurant et un (1) panier de produits pour découvrir les saveurs boréales;
- un (1) laissez-passer pour deux personnes au choix : la croisière de jour ou de soir (Québec ou Montréal), la croisière aux baleines de 3 heures en bateau ou la croisière Découverte du Fjord à bord des navires de Croisières AML;
- un (1) laissez-passer pour deux personnes pour les trois (3) sites de Parcs Canada : Pointe-Noire, Cap-de-Bon-Désir et Centre de découverte du milieu marin;
- un (1) laissez-passer pour deux personnes pour le safari visuel à l'ours noir et la visite guidée des animaux de la ferme offert par la Ferme 5 Étoiles;
- un (1) chèque-cadeau pour une sortie d'une demi-journée en kayak pour deux (2) personnes avec Mer et monde écotours;
- un (1) laissez-passer pour deux personnes pour le Poste de traite Chauvin ainsi qu'un (1) exemplaire du magnifique livre *Tadoussac : la baie des splendeurs*.

Valide pour la saison 2015 à l'exception du 11 au 15 juin 2015 et du 18 juillet au 22 août 2015.

- Les frais de transport, notamment le transport aller-retour du domicile du gagnant à Tadoussac;
- L'alcool;
- Les repas non inclus;
- Toutes les dépenses personnelles.

Ce prix est d'une valeur approximative de 1050 \$



Quatrième prix - Ensemble de camping

Un (1) ensemble de camping offert par La Cordée, incluant :

- Deux (2) sacs de couchage Aleutian The North Face (-7 °C/20 °F);
- une (1) tente Talus 3 The North Face (capacité de 3 personnes);
- deux (2) matelas autogonflants La Cordée;
- deux (2) lampes frontales Black Diamond Storm;
- un (1) réchaud MSR Whisperlite Internationale (y compris une bouteille à carburant MSR de 22 oz);
- deux (2) paires de bâtons de randonnée La Cordée Sommet II Carbone.

Ce prix est d'une valeur approximative de 1035 \$

Cinquième prix - Sacs à dos avec accessoires

Deux (2) sacs à dos Osprey, comprenant :

- Deux (2) housses de pluie;
- un (1) organisateur ultraléger à glissière et un sac de compression de 20 litres.

Ce prix est d'une valeur approximative de 520 \$

6e prix - Porte-vélo pour automobile

Un (1) porte-vélo pour automobile Sprint 528 de Thule, comprenant :

- Montage à fourche premium;
- bouton AcuTight cliquant afin de s'assurer que le vélo est bien fixé sur le porte-vélo;
- installation sans outil avec le système de montage Speed-Link de Thule;
- conception SonicHead offrant plus de sécurité au vélo et présentant un style intemporel;
- plateau de roues télescopique se déplaçant vers l'avant et l'arrière de façon sécuritaire pour un ajustement sur la plupart des vélos tout en offrant un plus grand dégagement du hayon.

Ce prix est d'une valeur approximative de 300 \$

Valeur totale approximative des prix : 8684\$

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclarés gagnants, les participants tirés au sort devront, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. Les gagnants doivent signer un formulaire d'attestation et quittance attestant leur admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel ils consentent à ce que leurs noms, image et/ou voix soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, Alpha



Assurances, Manoir des sables Hôtels Villégia et leurs affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.3. La personne accompagnant le gagnant du grand prix doit remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organismes du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.4. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.5. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

5.6. Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.7. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.8. Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.9 Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, si la participation se fait par l'intermédiaire d'un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.



5.10. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.11. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur http://www.radio-canada.ca/apropos/politiquesDiffusions/politiques_2.shtml.

5.12. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.13. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou des omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.14. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site Internet à l'adresse suivante : ici.radio-canada.ca/concours.

5.15. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ces décisions sont finales et exécutoires.

5.16. Le règlement du Concours est accessible sur le site Internet à l'adresse suivante : ici.radio-canada.ca/concours.

27 février 2015

Chloé Dumas-Berger

Chargée de projets Créativité média

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA